



PROCES VERBAL

de la réunion du Conseil municipal

en date du 15 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Pontamafrey-Montpascal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur FALQUET Philippe, maire.

Présents : Avanzi Louis ; Bois Corinne ; Chavanon Céline ; Chêne Alain ; Duprat Jean ; Falquet Philippe ; Pauchard Xavier ; Rousseau Pascal ; Stasia Jean-Michel.

Absents excusés : Joulins Laurent ; Truchet Kelly.

Secrétaire : Chavanon Céline.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX

Les membres de la Commission des travaux présentent à l'Assemblée l'ensemble des réalisations effectuées durant l'année 2017 et proposent par anticipation plusieurs projets qu'il serait opportun de concrétiser en 2018.



Le Conseil municipal prend connaissance du courrier transmis par le jury régional des « Villes et Villages Fleuris », en date du 29/11/2017.

Ce courrier indique, entre autres, que la commune de Pontamafrey-Montpascal se voit décerner le label « 1^{ère} Fleur » dans le cadre du palmarès 2017.

Monsieur le Maire remercie d'ores et déjà l'ensemble des élus, les techniciens des services départementaux compétents en matière de fleurissement / cadre de vie, les bénévoles ainsi que les salariés, qui ont tous participé avec motivation pour l'obtention de cette distinction.

BILAN DES AFFAIRES COMMUNALES A MI-MANDAT ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée quant à l'état d'avancement du projet relatif à un regroupement intercommunal.

Il rapporte le contenu de la dernière réunion qui regroupait plusieurs élus représentant une partie des communes concernées.

ADHESION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, etc.) ou aux agents non titulaires involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il présente à l'Assemblée les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont tout à fait modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie, autorise le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La séance est levée. Il est 23 heures.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 15 décembre à 18 h 30.

Pour diffusion
Le Maire